



**Titre** CIRCULAIRE N° 05-18 du 14 octobre 2005

**Objet**   ▪ RUPTURE DU CONTRAT "NOUVELLES EMBAUCHES" - CNE  
          ▪ RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE 2 % DUE PAR L'EMPLOYEUR

**Origine** Direction des Affaires Juridiques  
          INSN0105

**RESUME :**

- L'ordonnance n° 2005-893 du 2 août 2005 (J.O. du 3 août 2005) instaure un nouveau type de contrat de travail, le contrat "nouvelles embauches" (CNE).
- En cas de rupture de ce contrat à l'initiative de l'employeur durant les deux premières années, une contribution de 2 % assise sur la rémunération brute est due par l'employeur et recouvrée par les institutions de l'assurance chômage.
- Les modalités de recouvrement de cette contribution sont exposées dans la présente instruction.

---

**Unédic**

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 14 octobre 2005

## **CIRCULAIRE N° 05-18**

- **RUPTURE DU CONTRAT "NOUVELLES EMBAUCHES" - CNE**
- **RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DE 2 % DUE PAR L'EMPLOYEUR**

Madame, Monsieur le Directeur,

Un nouveau contrat de travail, dénommé contrat "nouvelles embauches" (CNE), a été institué, par l'ordonnance n° 2005-893 du 2 août 2005 (J.O. du 3 août 2005), pour les entreprises employant jusqu'à vingt salariés.

L'article 2 de l'ordonnance n° 2005-893 prévoit, en cas de rupture du CNE à l'initiative de l'employeur au cours des deux premières années d'exécution du contrat, sauf faute grave ou lourde du salarié, une contribution à la charge de l'employeur qui a pour objet de financer les actions d'accompagnement renforcé du salarié en vue de son retour à l'emploi. Cette contribution est recouvrée par le régime d'assurance chômage.

Il résulte de l'article 2, alinéa 2, de l'ordonnance que l'article L. 321-13 du code du travail relatif à la contribution supplémentaire n'est pas applicable en cas de rupture, par l'employeur, d'un CNE d'un salarié âgé de 50 ans ou plus.

### **1. DETECTION DU FAIT GENERATEUR**

Conformément à l'article R. 351-5 du code du travail, l'employeur est tenu de délivrer, au moment de la résiliation du contrat de travail, une attestation destinée à l'Assédic. Cette attestation comporte les rubriques nécessaires permettant à l'employeur de déclarer, s'il y a lieu, que le contrat rompu est un contrat "nouvelles embauches" (rubrique 4 "Emploi" - Nature du contrat - et rubrique 6 "Motif de la rupture du contrat de travail" de l'attestation).

Doit également figurer sur ce document le montant de l'indemnité de rupture versée au salarié *"égal à 8 % du montant total de la rémunération brute due au salarié depuis la conclusion du contrat"* (article 2, 3°, de l'ordonnance précitée).

---

**Unédic**

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 17 20 00 - Fax : 01 53 17 21 11 - Internet : [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)

## **2. MONTANT, OBJET ET NATURE JURIDIQUE**

Cette contribution est égale à 2 % de la rémunération brute due au salarié depuis le début du contrat.

Son montant est déterminé à partir de l'indemnité de rupture ; il est donc égal au quart du montant de cette indemnité mentionné par l'employeur sur l'attestation (rubrique 7.3. de l'attestation "Sommes versées à l'occasion de la rupture").

Cette contribution a pour objet de financer les actions d'accompagnement renforcé du salarié par le service public de l'emploi en vue de son retour à l'emploi.

Elle n'est pas un élément de salaire au sens de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale (article 2, 3°, de l'ordonnance) ; elle n'est pas incluse dans l'assiette des contributions d'assurance chômage.

## **3. RECOUVREMENT**

Le règlement de cette contribution est exigible dans un délai de 15 jours suivant la date d'envoi de l'avis de versement.

A défaut de paiement de la contribution dans les délais impartis, l'employeur est redevable de majorations de retard et l'institution d'assurance chômage territorialement compétente lui adresse une mise en demeure.

Les dispositions de l'article L. 351-6 du code du travail sont applicables en matière de recouvrement de la contribution de 2 %. Celles-ci prévoient notamment que : *"pour le recouvrement des contributions et des majorations de retard, si la mise en demeure reste sans effet, le directeur de l'organisme créancier peut délivrer une contrainte qui, à défaut d'opposition du débiteur devant le tribunal compétent, comporte tous les effets d'un jugement..."*.

L'action civile en recouvrement de la contribution due par un employeur se prescrit, sauf cas de fraude ou de fausse déclaration, par trois ans à compter de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure. En cas de fraude ou de fausse déclaration, l'action civile se prescrit par dix ans à compter de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure (article L. 351-6-1, alinéa 1, du code du travail).

La demande de remboursement de la contribution qui aurait été indûment versée se prescrit par trois ans à compter de la date à laquelle cette contribution a été acquittée (article L. 351-6-1, alinéa 2, du code du travail).

Vous trouverez, ci-joint :

- en annexe 1, l'ordonnance n° 2005-893 du 2 août 2005 relative au contrat de travail "nouvelles embauches".
- en annexe 2, le modèle de l'attestation de l'employeur destinée à l'Assédic.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général,

Jean-Pierre REVOIL

P.J. : 2

# **ANNEXE N° 1**

**Texte publié au Journal Officiel de la République française**  
(pour le consulté cliquez sur le lien bleu)

**[Ordonnance n° 2005-893 du 2 août 2005](#) relative au contrat de  
travail « nouvelles embauches ».**

## **ANNEXE N° 2**

**Imprimé : Attestation destinée à l'Assédic (DAJ 1240 09/05), PDF ci-joint**

## ATTESTATION DESTINÉE À L'ASSÉDIC

A remplir par l'employeur et à délivrer obligatoirement au salarié avec son dernier bulletin de paie (Art. R 351 - 5 du C.T.).



ATTENTION : le salarié joindra lui-même l'original de cette attestation à la demande d'allocations Assédic qui lui sera adressée, s'il s'inscrit comme demandeur d'emploi (voir bas de la page 3).  
IL NE DOIT EN AUCUN CAS LA RETOURNER SEULE.

### 1. l'employeur

Téléphone :

Statut juridique :

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Code APE/NAF : \_\_\_\_\_

N° d'affiliation à l'Assédic ou à l'organisme ayant recouvré les cotisations d'assurance chômage :  
*(En cas de paiement groupé des cotisations, indiquez le n° d'affiliation à l'Assédic de recouvrement)*

Assédic de \_\_\_\_\_  
 Garp \_\_\_\_\_ } N° \_\_\_\_\_  
 Autre (précisez) \_\_\_\_\_  
*(CMSA, URSSAF, CCVRP, organisme centraliseur des paies dans chaque port pour les dockers)*

Nombre total de salariés dans l'établissement au 31.12 écoulé : \_\_\_\_\_



ne rien inscrire dans ce cadre

EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC (Art. L. 351-12 du code du travail).

Employeur en auto assurance

Employeur ayant conclu une convention de gestion

N° de la convention de gestion \_\_\_\_\_ code analytique \_\_\_\_\_

Employeur ayant adhéré à titre révocable

Date d'adhésion : \_\_\_\_\_

Statut du salarié :  stagiaire  titulaire  non titulaire

Adhésion aux régimes particuliers pour les emplois "aidés" (CES, apprentis, emplois jeunes, etc.)

### 2. le salarié

M  Mme  Mlle

Nom de naissance \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Nom d'usage (nom d'épouse, etc.) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

NIR : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Le salarié a-t-il un lien de parenté avec le chef d'entreprise ?  oui  non

Si oui, lequel ? (conjoint, enfant, etc.) : \_\_\_\_\_

Niveau de qualification : \_\_\_\_\_ Statut cadre ou assimilé :  oui  non  
*(code : voir notice)*

### 3. caisses de retraite complémentaire du salarié

Sigle, nom et adresse des institutions de retraite

ARRCO : \_\_\_\_\_

AGIRC : \_\_\_\_\_

Autres : \_\_\_\_\_

*(Pour les cadres ou assimilés affiliés à l'AGIRC et à l'ARRCO, les deux institutions doivent être renseignées).*

"Les informations recueillies dans ce document sont destinées à l'étude des droits des salariés à l'allocation d'aide au retour à l'emploi. Elles peuvent faire l'objet d'une communication aux autres organismes de protection sociale. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez, auprès du Directeur de l'Assédic, d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Le droit d'opposition ne s'applique pas au traitement informatisé de ces données."

## 4. emploi

- Durée d'emploi salarié : ..... du       au
- Dernier emploi tenu : ..... Dernier lieu de travail : ..... Dépt
- Date de la notification du licenciement, de la démission ou de la rupture d'un CNE : .....
- Préavis :  effectué : ..... du       au
- non effectué }  payé : ..... du       au      
  
 non payé : ..... du       au      
  
(motif) : .....
- En cas d'affiliation à un régime spécial de sécurité sociale, indiquez la caisse : ..... et le numéro d'affiliation : .....
- Le salarié relève-t-il du régime local d'Alsace Moselle ? .....  oui  non
- Catégorie d'emploi particulier :  intérimaire  intermittent  travailleur à domicile  
 expatrié  employé de maison  assistante maternelle  autre : .....  
(précisez)
- Horaire de travail :
  - dans l'entreprise suite à un accord, une convention collective : ..... hebdomadaire      annuel
  - du salarié : ..... hebdomadaire      annuel
  - motif en cas de différence :  travail à temps partiel
  - autre motif .....
  - (précisez)
- Nature du contrat :  contrat à durée indéterminée  contrat à durée déterminée  contrat "nouvelles embauches"
- Contrat de type particulier :  apprentissage  professionnalisation  orientation  qualification  adaptation  
 emploi-solidarité  emploi jeunes (dispositif 1997)  contrat jeunes en entreprise (dispositif 2002)  CIE  
 CAE  contrat d'avenir  autre : .....  
(précisez)
- Statut particulier :  gérant  administrateur/PDG/DG  Mbre/Pdt du Directoire  
 Mbre du Cons. de surveillance  Pdt d'une association  Mbre d'un GIE  associé/actionnaire  
 autre : .....  
(précisez)

## 5. chômage total sans rupture de contrat de travail

- 40  oui  non
- Avez-vous demandé les allocations de chômage partiel à la DDTEFP ? .....  oui  non
- Si oui, période indemnisée au titre du chômage partiel du       au
- Date de reprise prévue :

## 6. motif de la rupture du contrat de travail

- |  |   |
|--|---|
| <p>11 <input type="checkbox"/> licenciement suite à redressement ou liquidation judiciaire</p> <p>12 <input type="checkbox"/> licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement</p> <p>14 <input type="checkbox"/> licenciement pour motif économique</p> | <p>25 <input type="checkbox"/> autre rupture pour raison économique (Art. L.321-1 Alinéa 2 du C. du T.)</p> <p>31 <input type="checkbox"/> fin de contrat à durée déterminée</p> <p>32 <input type="checkbox"/> fin de mission d'intérim</p> <p>81 <input type="checkbox"/> fin de contrat d'apprentissage</p> <p>82 <input type="checkbox"/> résiliation judiciaire du contrat</p> <p>83 <input type="checkbox"/> rupture pour force majeure ou fait du prince</p> <p>84 <input type="checkbox"/> rupture d'un commun accord d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'apprentissage</p> <p>34 <input type="checkbox"/> fin de période d'essai à l'initiative de l'employeur</p> <p>35 <input type="checkbox"/> fin de période d'essai à l'initiative du salarié</p> <p>36 <input type="checkbox"/> rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative de l'employeur</p> <p>37 <input type="checkbox"/> rupture anticipée d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat d'apprentissage à l'initiative du salarié</p> <p>38 <input type="checkbox"/> mise à la retraite par l'employeur</p> <p>39 <input type="checkbox"/> départ à la retraite à l'initiative du salarié</p> <p>42 <input type="checkbox"/> rupture d'un CNE à l'initiative du salarié (dans les 2 premières années du contrat)</p> <p>59 <input type="checkbox"/> démission (motif) : .....</p> <p>60 <input type="checkbox"/> autre motif (précisez) : .....</p> |
|--|---|
- Salarié licencié dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (ou plan social) ?**  oui  non

Si oui, date de la première présentation du plan aux instances représentatives du personnel :

Le salarié a-t-il bénéficié d'un congé de reclassement ?  oui  non
- Salarié licencié à l'âge de 55 ans ou plus**

Si une convention FNE a été conclue par l'entreprise, l'intéressé a-t-il refusé la proposition d'adhérer à la convention ?      10  oui      21  non
- |  |  |
|--|--|
| <p>15 <input type="checkbox"/> licenciement pour fin de chantier</p> <p>41 <input type="checkbox"/> rupture d'un CNE à l'initiative de l'employeur (dans les 2 premières années du contrat)</p> <p>20 <input type="checkbox"/> licenciement pour autre motif, (précisez) : .....</p> |  |
|--|--|



### 7.3 sommes versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte)

#### **salaire**

(versé après le dernier mois civil mentionné au cadre 7.1)

Période du	au	Date de paiement	Nb. d'heures travaillées	Salaire brut	Montant du précompte Assédic (part salariale)

#### **indemnité compensatrice de préavis**

Montant : ..... |EUR|

#### **indemnité compensatrice de congés payés**

Montant : ..... |EUR|

Jours ouvrables : ..... | |

Indemnité due par une caisse professionnelle (précisez laquelle) : .....

**total des sommes ou indemnités légales, conventionnelles ou transactionnelles inhérentes à la rupture** ..... |EUR|

• Montant correspondant aux indemnités légales (voir notice) : ..... |EUR|  
dont indemnités :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> légale de licenciement .....                        | <input type="checkbox"/> spéciale de licenciement .....                                 |
| <input type="checkbox"/> de fin de contrat à durée déterminée .....          | <input type="checkbox"/> spécifique de licenciement (art.L.321.2.1 du CT) .....         |
| <input type="checkbox"/> de rupture d'un contrat "nouvelles embauches" ..... | <input type="checkbox"/> due aux journalistes .....                                     |
| <input type="checkbox"/> de fin de mission .....                             | <input type="checkbox"/> légale de clientèle .....                                      |
| <input type="checkbox"/> de départ à la retraite .....                       | <input type="checkbox"/> légale due au personnel navigant de l'aviation civile .....    |
| <input type="checkbox"/> due en raison d'un sinistre .....                   | <input type="checkbox"/> versée à l'apprenti en application art. L. 117-5-1 du CT ..... |
|  | <input type="checkbox"/> autres indemnités légales .....                                |

• Montant correspondant aux indemnités conventionnelles (convention collective) : ..... |EUR|

• Montant correspondant aux indemnités transactionnelles (transaction) : ..... |EUR|

Une transaction est-elle en cours ?  oui\*  non

\*Si d'autres sommes sont versées après l'établissement de cette attestation, vous devez les déclarer à l'Assédic.

### 8. avance du fonds national de garantie des salaires

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, une avance du FNGS :

a-t-elle été perçue ?  oui Pour quelles créances : .....

non Motif : .....

est-elle à percevoir ?  oui Pour quelles créances : .....

non Motif : .....

### 9. authentification par l'employeur

Je soussigné(e), (nom) ..... (prénom) .....

agissant en qualité de :

- |  |  |  |  |
|--|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> chef d'entreprise | <input type="checkbox"/> directeur         | <input type="checkbox"/> comptable                 | <input type="checkbox"/> mandataire liquidateur      |
| <input type="checkbox"/> gérant            | <input type="checkbox"/> chef du personnel | <input type="checkbox"/> administrateur judiciaire | <input type="checkbox"/> autre : .....<br>(précisez) |

certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts et, notamment, le motif de la rupture du contrat de travail qui est, je le rappelle, le suivant : .....

A ..... le | | | | |

Signature

Personne à joindre concernant cette attestation : .....

Téléphone : | | | | |

Cachet de l'entreprise